



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2024

Compte de concours financiers
Mission interministérielle

Prêts et avances
à des particuliers
ou à des organismes privés



2024

Note explicative

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue aux 5° et 6° de l'article 51 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative à un **compte de concours financiers**, comporte notamment :

- les **évaluations de recettes annuelles** du compte ;
- les **crédits annuels** (autorisations d'engagement et crédits de paiement) demandés pour chaque programme du compte-mission ;
- un **projet annuel de performances (PAP)** pour chaque programme, qui se décline en :
 - présentation stratégique du PAP du programme ;
 - objectifs et indicateurs de performances du programme ;
- la **justification au premier euro (JPE)** des crédits proposés pour chaque action de chacun des programmes.

Sauf indication contraire, les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.

Sommaire

MISSION : Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	7
Présentation du compte	8
Présentation stratégique de la mission	10
Équilibre du compte et évaluation des recettes	11
Récapitulation des crédits et des emplois	14
PROGRAMME 861 : Prêts et avances pour le logement des agents de l'État	17
Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	19
Justification au premier euro	21
<i>Éléments transversaux au programme</i>	21
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	22
<i>Justification par action</i>	23
04 – <i>Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement</i>	23
PROGRAMME 862 : Prêts pour le développement économique et social	25
Présentation stratégique du projet annuel de performances	26
Objectifs et indicateurs de performance	27
1 – <i>Appuyer les dispositifs de sauvegarde des entreprises</i>	27
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	30
Justification au premier euro	32
<i>Éléments transversaux au programme</i>	32
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	33
<i>Justification par action</i>	34
01 – <i>Prêts pour le développement économique et social</i>	34
PROGRAMME 878 : Soutien à la filière nickel en Nouvelle Calédonie	35
Présentation stratégique du projet annuel de performances	36
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	37
Justification au premier euro	38
<i>Éléments transversaux au programme</i>	38
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	39
<i>Justification par action</i>	40
01 – <i>Soutien à la filière nickel en Nouvelle-Calédonie</i>	40
PROGRAMME 876 : Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir	41
Présentation stratégique du projet annuel de performances	42
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	43
Justification au premier euro	45
<i>Éléments transversaux au programme</i>	45
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	46
<i>Justification par action</i>	47
01 – <i>Prêts octroyés dans le cadre du plan Nano 2022</i>	47

PROGRAMME 869 : Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	49
Présentation stratégique du projet annuel de performances	50
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	52
Justification au premier euro	54
<i>Éléments transversaux au programme</i>	54
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	55
<i>Justification par action</i>	56
01 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	56
PROGRAMME 877 : Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la Covid-19 ou par le conflit en Ukraine	59
Présentation stratégique du projet annuel de performances	60
Objectifs et indicateurs de performance	62
1 – Apporter une réponse ciblée et efficace pour les entreprises stratégiques présentant de réelles possibilités de reprise	62
2 – Contribuer à la pérennité des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire ou par le conflit en Ukraine	64
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	67
Justification au premier euro	68
<i>Éléments transversaux au programme</i>	68
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	69
<i>Justification par action</i>	70
01 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du Covid-19 ou par le conflit en Ukraine	70

MISSION
**Prêts et avances à des particuliers
ou à des organismes privés**

Présentation du compte

TEXTES CONSTITUTIFS

Rappel des textes pris antérieurement à l'entrée en vigueur de la LOLF :

Prêts et avances pour le logement des agents de l'État

- Subdivision créée par l'article 84 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 de finances pour 1960 : avances aux agents de l'État pour l'amélioration de l'habitat.
- Subdivision créée par l'article 65 de la loi n° 78-1239 du 29 décembre 1978 de finances pour 1979 : avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement.

Prêts pour le développement économique et social

- Loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 de finances pour 1960, article 87 ;
- Décret n° 60-703 du 15 juillet 1960 ;
- Loi n° 92-1376 du 30 décembre 1992 de finances pour 1993, article 80.

Textes pris dans le cadre de la LOLF :

- Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, article 46, I et III ;
- Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, article 40-I-2° ;
- Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, article 52 ;
- Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, article 54 ;
- Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, article 23

Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la Covid-19

- Décret n° 2020-712 du 12 juin 2020 relatif à la création d'un dispositif d'aides ad hoc au soutien de la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise de Covid-19.

OBJET

Ce compte est composé de quatre sections :

- Section n° 1 : « Prêts et avances pour le logement des agents de l'État » ;
- Section n° 2 : « Prêts pour le développement économique et social » ;
- Section n° 3 : « Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle » ;
- Section n° 4 : « Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du Covid-19 ».

La première section ne comporte plus, depuis 2014, que les « avances aux agents de l'État pour l'amélioration de l'habitat » (ligne de recettes n° 02 et action n° 02 du programme n° 861) et les « avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement » (ligne de recettes n° 04 et action n° 04 du programme n° 861).

La deuxième section correspond :

- aux « Prêts pour le développement économique et social », (ligne de recette n° 06 et programme n° 862 qui retracent le versement et le remboursement de prêts consentis aux entreprises rencontrant des difficultés ponctuelles de financement) ;
- aux « Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir » (programme n° 876) ;
- aux « Prêts en soutien à la filière nickel en Nouvelle Calédonie » (programme n° 878).

La troisième section comporte une unique action : « Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle » (programme n° 869).

La quatrième section comporte une unique action : « Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du Covid-19 » (programme n° 877) qui retrace en dépenses et en recettes les versements et les remboursements des avances remboursables et des prêts bonifiés destinés à soutenir la liquidité des petites et moyennes entreprises.

Présentation stratégique de la mission

■ PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

La mission « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés » retrace des dispositifs pérennes mis en place par l'État pour l'octroi d'avances à des agents de l'État affectés à l'étranger pour faciliter la prise en location d'un logement, de prêts à des entreprises au titre du développement économique et social, ou dans le cadre des programmes d'investissements d'avenir.

Elle retrace par ailleurs des prêts accordés en soutien à la filière nickel en Nouvelle Calédonie et à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.

Enfin, la mission retrace les avances remboursables et des prêts bonifiés destinés à soutenir la liquidité des petites et moyennes entreprises touchées par la crise de la Covid-19.

Équilibre du compte et évaluation des recettes

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme	Recettes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Solde
Section : Prêts et avances pour le logement des agents de l'État	30 765	50 000 50 000 50 000	50 000 50 000 50 000	-19 235 -50 000 -50 000
861 - Prêts et avances pour le logement des agents de l'État		50 000 50 000 50 000	50 000 50 000 50 000	
Section : Prêts pour le développement économique et social	94 635 044 113 585 855 105 683 774	75 000 000 75 000 000 75 000 000	86 000 000 75 000 000 75 000 000	+8 635 044 +38 585 855 +30 683 774
862 - Prêts pour le développement économique et social		75 000 000 75 000 000 75 000 000	75 000 000 75 000 000 75 000 000	
876 - Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir		0 0 0	11 000 000 0 0	
878 - Soutien à la filière nickel en Nouvelle Calédonie		0 0 0	0 0 0	
Section : Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle		300 000 000 0 0	367 200 000 219 500 000 150 728 119	-367 200 000 -219 500 000 -150 728 119
869 - Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle		300 000 000 0 0	367 200 000 219 500 000 150 728 119	
Section : Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19 ou par le conflit en Ukraine		0 0 0	0 0 0	
877 - Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19 ou par le conflit en Ukraine		0 0 0	0 0 0	
Total	94 665 809 113 585 855 105 683 774	375 050 000 75 050 000 75 050 000	453 250 000 294 550 000 225 778 119	-358 584 191 -180 964 145 -120 094 345

(+ : excédent ; - : charge)

Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés

Mission | Équilibre du compte et évaluation des recettes

ÉVALUATION ET JUSTIFICATION DES RECETTES

Section / Ligne de recette	LFI 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
Section : Prêts et avances pour le logement des agents de l'État	0	30 765	0	0
02 - Avances aux agents de l'État pour l'amélioration de l'habitat	0	0	0	0
04 - Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement	0	30 765	0	0
Section : Prêts pour le développement économique et social	480 582 967	94 635 044	113 585 855	105 683 774
05 - Prêts accordés au titre du soutien à la filière nickel	0	0	0	30 000 000
06 - Prêts pour le développement économique et social	41 582 967	84 635 044	113 585 855	75 683 774
07 - Prêts à la filière automobile	0	0	0	0
09 - Prêts aux petites et moyennes entreprises	0	0	0	0
12 - Prêts octroyés dans le cadre des programmes d'investissement d'avenir	439 000 000	10 000 000	0	0
Section : Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	0	0	0	0
10 - Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	0	0	0	0
Section : Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19 ou par le conflit en Ukraine	0	0	0	0
11 - Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19 ou par le conflit en Ukraine	0	0	0	0
Total	480 582 967	94 665 809	113 585 855	105 683 774

Ce tableau présente l'ensemble des recettes attendues sur les différents programmes de ce compte de concours financiers au titre des remboursements des prêts retracés sur ce dernier.

La baisse des recettes prévue à partir de 2024 résulte d'un changement de périmètre concernant le programme 876 « Prêts octroyés dans le cadre des programmes d'investissement d'avenir ».

Jusqu'à présent, ce programme retrace, en recettes, les remboursements en principal des seuls prêts réalisés dans le cadre des programmes d'investissement d'avenir (PIA) et gérés par Bpifrance. Les remboursements en principal des prêts octroyés dans le cadre des PIA et gérés par d'autres opérateurs (comme ceux de la Caisse des dépôts et consignations par exemple) sont eux inscrits au titre des recettes non fiscales (RNF) de l'État. Le paiement des charges d'intérêt de l'ensemble des prêts du PIA, y compris ceux gérés par Bpifrance, est également enregistré en tant que RNF.

Ce traitement différencié ne se justifie pas dans le suivi opérationnel des PIA.

De plus, l'année 2024 sera marquée par les premiers retours du principal du prêt octroyé à SOITEC (10 M€) et géré par la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du nouveau plan d'investissement France 2030. Ce prêt est l'unique opération financée par le programme 876 actuellement.

Ainsi, afin de clarifier le suivi du remboursement de ce prêt, il paraît plus cohérent de comptabiliser en tant que RNF l'ensemble des remboursements et recettes d'intérêt des prêts des PIA désormais achevés. Ne seront donc plus retracés sur ce programme que les remboursements en principal du prêt octroyé à SOITEC.

Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés

Mission Récapitulation des crédits et des emplois

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2023 ET 2024

Programme / Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
861 – Prêts et avances pour le logement des agents de l'État	50 000 50 000			50 000 50 000		
04 – Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement	50 000 50 000			50 000 50 000		
862 – Prêts pour le développement économique et social	75 000 000 75 000 000			75 000 000 75 000 000		
01 – Prêts pour le développement économique et social	75 000 000 75 000 000			75 000 000 75 000 000		
876 – Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir				31 000 000 11 000 000	-64,52 %	
01 – Prêts octroyés dans le cadre du plan Nano 2022				31 000 000 11 000 000	-64,52 %	
869 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	200 000 000 300 000 000	+50,00 %		388 400 000 367 200 000	-5,46 %	
01 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	200 000 000 300 000 000	+50,00 %		388 400 000 367 200 000	-5,46 %	
Totaux	275 050 000 375 050 000	+36,36 %		494 450 000 453 250 000	-8,33 %	

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026					
861 – Prêts et avances pour le logement des agents de l'État	50 000 50 000 50 000 50 000			50 000 50 000 50 000 50 000		
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	50 000 50 000 50 000 50 000			50 000 50 000 50 000 50 000		
862 – Prêts pour le développement économique et social	75 000 000 75 000 000 75 000 000 75 000 000			75 000 000 75 000 000 75 000 000 75 000 000		
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	75 000 000 75 000 000 75 000 000 75 000 000			75 000 000 75 000 000 75 000 000 75 000 000		
876 – Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir				31 000 000 11 000 000	-64,52 % -100,00 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières				31 000 000 11 000 000	-64,52 % -100,00 %	
869 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	200 000 000 300 000 000	+50,00 % -100,00 %		388 400 000 367 200 000 219 500 000 150 728 119	-5,46 % -40,22 % -31,33 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	200 000 000 300 000 000	+50,00 % -100,00 %		388 400 000 367 200 000 219 500 000 150 728 119	-5,46 % -40,22 % -31,33 %	
Totaux	275 050 000 375 050 000 75 050 000 75 050 000	+36,36 % -79,99 %		494 450 000 453 250 000 294 550 000 225 778 119	-8,33 % -35,01 % -23,35 %	

Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

Programme ou type de dépense AE CP	2023			2024	
	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
861 – Prêts et avances pour le logement des agents de l'État	50 000 50 000	50 000 50 000		50 000 50 000	50 000 50 000
Autres dépenses (Hors titre 2)	50 000 50 000	50 000 50 000		50 000 50 000	50 000 50 000
862 – Prêts pour le développement économique et social	75 000 000 75 000 000	75 000 000 75 000 000		75 000 000 75 000 000	75 000 000 75 000 000
Autres dépenses (Hors titre 2)	75 000 000 75 000 000	75 000 000 75 000 000		75 000 000 75 000 000	75 000 000 75 000 000
876 – Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir	31 000 000	31 000 000		31 000 000	11 000 000
Autres dépenses (Hors titre 2)	31 000 000	31 000 000		31 000 000	11 000 000
869 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	200 000 000 388 400 000	200 000 000 388 400 000		200 000 000 388 400 000	300 000 000 367 200 000
Autres dépenses (Hors titre 2)	200 000 000 388 400 000	200 000 000 388 400 000		200 000 000 388 400 000	300 000 000 367 200 000

PROGRAMME 861
**Prêts et avances pour le logement
des agents de l'État**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 861 : Prêts et avances pour le logement des agents de l'État

Afin de faciliter la prise de fonctions des agents de l'État servant à l'étranger, un dispositif d'avances a été créé par l'article 65 de la loi de finances initiale pour 1979, facilitant les démarches relatives à la location d'un logement à proximité du poste d'affectation, dans les pays où les bailleurs privés locaux demandent des montants pouvant aller jusqu'à deux ans de loyer, lors de la prise à bail. Le programme « Prêts et avances pour le logement des agents de l'État » porte les crédits permettant le financement de ces avances.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
04 – Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement		50 000 50 000	0 0
Totaux		50 000 50 000	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
04 – Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement		50 000 50 000	0 0
Totaux		50 000 50 000	0 0

Prêts et avances pour le logement des agents de l'État

Programme n° 861 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
7 - Dépenses d'opérations financières	50 000 50 000 50 000 50 000		50 000 50 000 50 000 50 000	
Totaux	50 000 50 000 50 000 50 000		50 000 50 000 50 000 50 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
7 – Dépenses d'opérations financières	50 000 50 000		50 000 50 000	
71 – Prêts et avances	50 000 50 000		50 000 50 000	
Totaux	50 000 50 000		50 000 50 000	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
04 – Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement	0	50 000	50 000	0	50 000	50 000
Total	0	50 000	50 000	0	50 000	50 000

Prêts et avances pour le logement des agents de l'État

Programme n° 861 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
0	0	50 000	50 000	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
50 000 0	50 000 0	0	0	0
Totaux	50 000	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Les dépenses du programme 861 sont mises en œuvre en AE=CP.

Justification par action

ACTION (100,0 %)

04 – Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	50 000	50 000	0
Crédits de paiement	0	50 000	50 000	0

Les demandes d'avance sont présentées par les administrations gestionnaires des agents en poste à l'étranger et instruites par la direction générale du Trésor, après avis de la CIME (Commission Interministérielle chargée d'émettre un avis sur les opérations immobilières à l'étranger), lorsque le montant de l'avance dépasse 18 000 €.

Compte tenu du nombre de dossiers constaté ces dernières années, le montant des crédits prévus pour l'exercice 2024 est reconduit à 50 000 €.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'opérations financières	50 000	50 000
Prêts et avances	50 000	50 000
Total	50 000	50 000

S'agissant d'avances remboursables, les dépenses du programme 861 constituent des dépenses d'opérations financières.

Le montant de chaque avance accordée est calculé en fonction du nombre de points obtenus selon un barème prédéfini et représente de 60 à 80 % du montant de l'avance totale demandée.

Chaque avance porte intérêt au taux de 1 % et est remboursable par mensualités définies selon la durée de l'avance.

PROGRAMME 862
**Prêts pour le développement économique
et social**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 862 : Prêts pour le développement économique et social

Le programme 862 permet de financer des prêts du Fonds pour le développement économique et social (FDES) attribués par l'État à des entreprises pour accompagner leur restructuration financière et commerciale.

Ces prêts constituent des participations ponctuelles de l'État au plan de financement d'entreprises en restructuration et rencontrant des difficultés à accéder au marché du crédit.

Ces prêts remboursables sont rémunérés. Ils permettent d'assurer un effet de levier sur la mobilisation des concours financiers privés en crédibilisant le plan d'affaires présenté. Ils constituent ainsi une réponse aux défaillances du marché du crédit sur des entreprises en retournement mais qui démontrent une viabilité à moyen terme.

Il est rappelé que les dispositifs mis en place dans le contexte de crise économique liée à la Covid-19, à savoir les prêts exceptionnels aux petites entreprises (PEPE) ainsi que le fonds de transition, ont pris fin en 2022 – de sorte que le FDES a retrouvé, à compter de l'exercice 2023, son cadre d'utilisation *ante Covid*.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Appuyer les dispositifs de sauvegarde des entreprises

INDICATEUR 1.1 : Effet de levier sur les capitaux privés d'un prêt pour le développement économique et social

INDICATEUR 1.2 : Pérennité des entreprises soutenues, à n+3, mesurée par le taux de remboursement des prêts pour le développement économique et social accordés en n-3

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Appuyer les dispositifs de sauvegarde des entreprises

Les prêts pour le développement économique et social octroyés par le Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) et les comités départementaux d'examen des difficultés de financement des entreprises (CODEFI) sont suivis grâce à deux indicateurs :

- l'effet de levier sur les capitaux privés d'un prêt du Fonds pour le développement économique et social ;
- le taux de pérennité des entreprises soutenues par un prêt.

S'agissant des modalités de construction de l'indicateur relatif à la pérennité des entreprises, il convient d'observer qu'une décision d'attribution d'un prêt du Fonds pour le développement économique et social implique une analyse du plan de restructuration de l'entreprise et de son plan d'affaires à moyen terme, c'est-à-dire sur une période comprenant le plus souvent les trois exercices qui suivent le lancement de la restructuration. Le taux de remboursement des prêts du FDES accordés en n-3 permet aussi d'apprécier la pertinence des analyses des comités.

Il convient enfin de noter qu'entre 2020 et 2022, deux types de prêts FDES ont été accordés dans la cadre de l'action n° 1 :

1. des prêts correspondant à la doctrine « classique » d'utilisation du FDES, pour lesquels l'application des deux indicateurs ci-dessus est toujours pertinente ;
2. des prêts correspondant à une doctrine temporaire liée à la crise Covid-19, cette doctrine ne visant pas la maximisation de l'effet de levier sur les capitaux privés mais cherchant en priorité à apporter les liquidités adéquates à des entreprises coupées du marché du crédit en raison de la prudence des banques dans un contexte de crise mondiale. L'indicateur d'effet de levier s'en trouve ainsi dégradé.

INDICATEUR

1.1 – Effet de levier sur les capitaux privés d'un prêt pour le développement économique et social

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Effet de levier sur les capitaux privés d'un prêt pour le développement économique et social	ratio	1,1	1,1	5	5	5	5

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur retenu est la moyenne pondérée des effets de levier, sur les capitaux privés, d'apport de fonds publics. Cet effet de levier est, pour les nouveaux financements mis en place pour les entreprises ayant bénéficié d'un prêt pour le développement économique et social, le montant des apports privés rapporté au montant des apports publics. Les apports comprennent les prêts et (quasi-)fonds propres. Lorsqu'un fonds public-privé intervient, son apport est réparti au prorata des souscriptions respectives du public et du privé.

L'effet de levier est apprécié hors prêts participatifs pour le développement économique et social.

Source des données : CODEFI et CIRI (suivi des prêts pour le développement économique et social).

Prêts pour le développement économique et social

Programme n° 862 | Objectifs et indicateurs de performance

JUSTIFICATION DES CIBLES

Depuis 2020, dans le contexte de crise économique provoquée par la pandémie de la Covid-19, l'objectif d'effet levier a été temporairement réduit de 5 à 1 – pour tenir compte des difficultés accrues à réunir des financements privés. Cette réduction temporaire de l'objectif a été formalisée dans la circulaire de juillet 2020 relative aux modalités d'accueil et de traitement des dossiers des entreprises fragilisées par la crise Covid-19. Par ailleurs, certains prêts ont été accordés selon une doctrine temporaire d'utilisation ne visant pas à la maximisation de l'effet de levier. On constate ainsi un effet levier de 1,3 pour l'exercice 2020 puis 1,1 pour 2021 et pour 2022.

Pour 2024 (comme pour 2023) et les années suivantes, la cible de l'effet de levier attendu est maintenue à 5, ce qui signifie une participation publique à hauteur de 20 % maximum des apports privés, traduisant le retour à une doctrine classique.

INDICATEUR

1.2 – Pérennité des entreprises soutenues, à n+3, mesurée par le taux de remboursement des prêts pour le développement économique et social accordés en n-3

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Pérennité des entreprises soutenues, mesurée par le taux de remboursement des prêts pour le développement économique et social accordés en n-3	%	84	0	50	50	50	50
Pérennité des entreprises soutenues, à n+3, mesurée par le taux de remboursement des prêts participatifs pour le développement économique et social accordés en n-3	%	Sans objet	Sans objet	70	50	50	50

Précisions méthodologiques

Chaque sous-indicateur est élaboré sur la base du suivi des remboursements sur trois exercices. Le non-respect du calendrier initial du prêt est pris en compte comme incident de paiement.

Il convient d'observer qu'une décision d'attribution d'un prêt pour le développement économique et social, participatif ou non, implique une analyse du plan de restructuration de l'entreprise et de son plan d'affaires à moyen terme, c'est-à-dire sur une période comprenant le plus souvent les trois exercices suivant le lancement de la restructuration. Le taux de remboursement des prêts pour le développement économique et social accordés en n-3 permet ainsi d'apprécier la pertinence des analyses des comités.

Cet indicateur n'est révélateur que d'une partie de l'activité du CIRI et des CODEFI, étant donné que la majeure partie des dossiers traités ne fait pas l'objet de l'octroi d'un prêt.

Mode de calcul : chaque sous-indicateur est construit sur la base du rapport entre le nombre de prêts consentis en année n-3 et n'ayant pas enregistré d'incident de paiement sur la période couverte par les années n-3 à n, rapporté au nombre total de prêts consentis en année n-3.

- Sous-indicateur 1 : le taux de pérennité s'apprécie hors prêts participatifs.
- Sous-indicateur 2 : seuls sont pris en compte les prêts accordés au titre du dispositif mis en place en 2020 et en 2021 de prêts participatifs pour le développement économique et social.

Source des données : CODEFI et CIRI (suivi des prêts pour le développement économique et social).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur 1

Pour 2021, la réalisation était de 84 %. Sur les 23 prêts accordés par les CODEFI en 2018 (dont 22 au titre du dispositif *ad hoc* du Calais), 2 ont connu à ce jour un événement de crédit. Les deux prêts accordés par le CIRI aux coopératives actionnaires de Presstalis ont été affectés par un cas de défaut suite à l'entrée en redressement judiciaire de Presstalis. Rapporté au nombre d'entreprises bénéficiaires, l'indicateur affiche donc un bon score,

bien que l'essentiel des montants accordés (90 M€) l'ont été au bénéfice d'une seule entreprise (Presstalis) qui a fait défaut.

Pour 2022, la prévision actualisée était de 0 %. Deux prêts ont été octroyés en 2019 au bénéfice respectivement de l'entreprise Arc Holdings et de British steel Saint-Sauveur. Or ces deux prêts ont fait l'objet de modifications des termes contractuels (modification du calendrier de remboursement) constitutifs d'incident de paiement.

Pour 2023, la cible avait été révisée à 50 % afin de refléter la réalisation d'incidents de paiement qui n'obéraient toutefois pas définitivement la possibilité d'un recouvrement dans un contexte de prêt 2020 octroyé aux entreprises affectées par la crise sanitaire. Il peut s'agir en effet d'un non-respect du calendrier initial agréé par l'État dans le cadre d'un rééchelonnement d'une dette financière. Pour les mêmes raisons, la cible est révisée à 50 % pour les exercices 2024 à 2026.

Sous-indicateur 2

2023 sera la première année pour laquelle le taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées pourra être calculé.

L'objectif avait été fixé à 70 % afin de traduire à la fois la volonté de renforcer la sélection des dossiers viables au moment de l'octroi des prêts et la prise en compte des conséquences économiques de la crise Covid-19 et des risques de défaillance pour une fraction des entreprises soutenues. Toutefois, en cohérence avec la révision de la cible pour le sous-indicateur 1, la cible est révisée à 50 % pour les exercices 2024 à 2026, étant rappelé que cela ne préjuge pas définitivement de la possibilité d'un recouvrement.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Prêts pour le développement économique et social		75 000 000 75 000 000	0 0
Totaux		75 000 000 75 000 000	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Prêts pour le développement économique et social		75 000 000 75 000 000	0 0
Totaux		75 000 000 75 000 000	0 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
7 - Dépenses d'opérations financières	75 000 000 75 000 000 75 000 000 75 000 000		75 000 000 75 000 000 75 000 000 75 000 000	
Totaux	75 000 000 75 000 000 75 000 000 75 000 000		75 000 000 75 000 000 75 000 000 75 000 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
7 – Dépenses d'opérations financières	75 000 000 75 000 000		75 000 000 75 000 000	
71 – Prêts et avances	75 000 000 75 000 000		75 000 000 75 000 000	
Totaux	75 000 000 75 000 000		75 000 000 75 000 000	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Prêts pour le développement économique et social	0	75 000 000	75 000 000	0	75 000 000	75 000 000
Total	0	75 000 000	75 000 000	0	75 000 000	75 000 000

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
7 100 000	0	551 033 552	558 133 552	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
75 000 000 0	75 000 000 0	0	0	0
Totaux	75 000 000	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Les prêts du FDES sont soumis au décret n° 60-703 du 15 juillet 1960 portant organisation du compte spécial « Prêts du fonds de développement économique et social ». Ils peuvent se composer de plusieurs tranches dont le paiement peut être prévu sur plusieurs années. Ce paiement peut être conditionné à la réalisation d'événements en fonction du plan de restructuration envisagé. Le versement de l'intégralité du montant peut être suspendu si l'entreprise a trouvé une solution à ses difficultés (cession d'actifs, nouveaux actionnaires...) ou si elle est entrée en procédure collective. Ainsi, certaines tranches ne sont pas encore tirées par les entreprises alors qu'elles ont été engagées.

Prêts pour le développement économique et social

Programme n° 862 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION (100,0 %)****01 – Prêts pour le développement économique et social**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	75 000 000	75 000 000	0
Crédits de paiement	0	75 000 000	75 000 000	0

Ce programme a pour finalité d'autoriser une participation publique ponctuelle au plan de financement d'entreprises dans l'accompagnement de leur restructuration financière et industrielle. Dans le cadre de négociations avec l'ensemble des partenaires privés de l'entreprise (actionnaires, partenaires bancaires et financiers, clients et fournisseurs) visant à apporter un appui au bénéfice d'entreprises rencontrant des difficultés, le CIRI et les CODEFI peuvent, dans certains cas, octroyer des prêts du FDES.

Ces prêts s'intègrent dans un plan de financement comprenant, pour l'essentiel, des capitaux privés. Dans une situation où la confiance des tiers a été altérée, les prêts du FDES peuvent restaurer une dynamique collective de soutien à l'entreprise, en complétant un tour de table financier après des négociations menées sous l'égide du CIRI et des CODEFI avec l'ensemble des partenaires privés de l'entreprise. Ils nécessitent des efforts concomitants des actionnaires ou des créanciers de l'entreprise. Ils sont donc subsidiaires mais déterminants pour l'obtention d'un accord collectif et visent à engendrer un fort effet de levier sur les financements privés.

Lorsqu'un CODEFI souhaite accorder un prêt à une entreprise, il adresse un dossier de mise en place du prêt au secrétariat général du CIRI et ce dernier indique en réponse si l'enveloppe disponible permet le financement du prêt. Le secrétariat général du CIRI est assuré par la direction générale du Trésor, qui pilote ce programme.

Le prêt du FDES est rémunéré à un taux égal ou supérieur à celui du marché. Ce taux ne peut être inférieur au taux de référence publié par la Commission européenne. Il s'agit d'exclure tout effet de substitution par rapport aux financements bancaires et de répondre à une problématique qui n'est pas celle du coût du crédit mais de l'accès au crédit. Les conditions du prêt ne doivent pas exposer l'État à des risques supérieurs à ceux supportés par les autres apporteurs de financements privés. Ce cadre d'intervention a été réaffirmé par la circulaire du 9 janvier 2015 relative aux modalités d'accueil et de traitement des dossiers des entreprises confrontées à des problèmes de financement.

Entre 2020 et 2022, le cadre d'intervention a évolué avec un assouplissement de la doctrine d'utilisation après l'adoption par la Commission européenne d'un Encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte de l'épidémie de Covid-19.

Depuis 2023, le retour à la doctrine classique d'octroi de prêts FDES se traduit par un niveau de dotation en loi de finances conforme à celui des années antérieures à la crise.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'opérations financières	75 000 000	75 000 000
Prêts et avances	75 000 000	75 000 000
Total	75 000 000	75 000 000

Les dépenses du programme concernent des prêts remboursables ; elles constituent des dépenses d'opérations financières.

PROGRAMME 878
Soutien à la filière nickel en Nouvelle Calédonie

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 878 : Soutien à la filière nickel en Nouvelle Calédonie

Le programme 878 contribue à soutenir les activités de la filière nickel en Nouvelle-Calédonie. Dans ce cadre, deux prêts ont été accordés en 2021 (200 M€) et en 2022 (220 M€) à l'entreprise VALE Nouvelle Calédonie SAS. Aucun prêt n'est prévu pour 2024.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	FdC et AdP attendus
Totaux		0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	FdC et AdP attendus
Totaux		0 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
Totaux				

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
0	0	0	0	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Soutien à la filière nickel en Nouvelle Calédonie

Programme n° 878 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION****01 – Soutien à la filière nickel en Nouvelle-Calédonie**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Il n'est pas prévu de dépenses sur ce programme pour 2024. Il n'y a pas non plus de remboursement prévu pour 2024.

PROGRAMME 876
**Prêts octroyés dans le cadre des programmes
des investissements d'avenir**

MINISTRE CONCERNÉE : ÉLISABETH BORNE, PREMIÈRE MINISTRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Bruno BONNELL

Secrétaire général pour l'investissement

Responsable du programme n° 876 : Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir

Le présent programme a pour objet de porter le financement en prêt du plan Nano 2022 dans le cadre de la contribution du Programme d'investissements d'avenir (PIA) 3.

En effet, le financement du plan Nano 2022 par le PIA 3 s'élève à 368 M€ en subvention et 200 M€ en prêt. Il est encadré par la convention du 31 décembre 2019 (portant avenant n° 2) à la Convention du 29 décembre 2017 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au programme d'investissements d'avenir (action « Accélération du développement des écosystèmes d'innovation performants » - volet « Technologies numériques »).

Plus largement, le plan Nano 2022, qui couvre la période 2018-2022, s'appuie sur un financement combiné de l'Europe, de l'État, des collectivités territoriales et des partenaires du programme d'un montant total supérieur à 1 Md€, et générera un volume de travaux et d'investissements de 5 Md€ au total. Il s'agit d'un programme de travaux et d'investissements de R&D et de pré-industrialisation visant à maîtriser la production de nouvelles générations de composants électroniques répondant aux besoins des secteurs de l'automobile, des communications 5G, de l'Intelligence Artificielle embarquée, des objets connectés, de l'aérospatial et de la sécurité. Il s'inscrit dans une démarche structurante portée au niveau européen à travers la mise en œuvre d'un projet important d'intérêt européen commun - PIIEC ou IPCEI en anglais - dans le domaine industriel.

Le soutien public à ce plan entraînera de nombreux effets positifs pour les écosystèmes français et européens. En France, les retombées attendues incluent :

- des dépenses de travaux et d'investissements réalisés par les partenaires, à hauteur de 5 Md€ ;
- 4 000 emplois directs créés ou maintenus ainsi que 8 000 emplois indirects et induits potentiels ;
- le maintien et le développement des sites industriels, avec la création de nouvelles capacités de production sur le territoire national ;
- le renforcement de la collaboration entre les acteurs de l'écosystème, au-delà du seul cadre de travaux de R&D ;
- le soutien à l'innovation et à la compétitivité des filières situées en aval, ainsi que la sécurisation de leur approvisionnement en composants.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Prêts octroyés dans le cadre du plan Nano 2022		0	0
		0	0
Totaux		0	0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Prêts octroyés dans le cadre du plan Nano 2022		31 000 000	0
		11 000 000	0
Totaux		31 000 000	0
		11 000 000	0

Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir

Programme n° 876 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prév. indicative 2025 Prév. indicative 2026				
7 - Dépenses d'opérations financières			31 000 000 11 000 000	
Totaux			31 000 000 11 000 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
7 – Dépenses d'opérations financières			31 000 000 11 000 000	
71 – Prêts et avances			31 000 000 11 000 000	
Totaux			31 000 000 11 000 000	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Prêts octroyés dans le cadre du plan Nano 2022	0	0	0	0	11 000 000	11 000 000
Total	0	0	0	0	11 000 000	11 000 000

Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir

Programme n° 876 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
42 000 000	0	0	31 000 000	11 000 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
11 000 000	11 000 000 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	11 000 000	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION

01 – Prêts octroyés dans le cadre du plan Nano 2022

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	11 000 000	11 000 000	0

Ce prêt d'un montant de 200 M€ ouvert en loi de finances pour 2020 a pour but de soutenir l'entreprise SOITEC dans la réalisation des investissements nécessaires aux activités de R&D et de déploiement industriel prévues dans le cadre du plan Nano 2022, et qui serviront à terme à l'industrialisation des technologies mises au point tout au long du programme. 189 M€ ont été versés depuis 2020 correspondant aux tirages successifs du prêt. Le prêt a une durée de douze ans à compter du 27 mars 2020. Il est proposé de verser la dernière tranche de 11 M€ en CP en 2024.

Les premiers remboursements du capital du prêt ont démarré en fin d'année 2022 et ont été enregistrés en 2023 (2,8 M€). Les intérêts sont reversés depuis 2020 (3,2 M€ depuis 2020). Les retours devraient s'intensifier à partir de 2024 à hauteur de 10 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'opérations financières		11 000 000
Prêts et avances		11 000 000
Total		11 000 000

PROGRAMME 869
**Prêts à la société concessionnaire de la liaison express
entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle**

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTOPHE BÉCHU, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Thierry COQUIL

Directeur général des infrastructures, des transports et des mobilités

Responsable du programme n° 869 : Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

Le programme « Prêts à la société concessionnaire de la liaison expresse entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle » permet le financement de la construction de l'infrastructure du projet de liaison ferroviaire Charles de Gaulle Express.

Le projet « CDG Express » vise à réaliser une liaison ferroviaire rapide, directe et à haut niveau de service entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle qui a accueilli en 2019 près de 76 millions de voyageurs et se classe au deuxième rang des aéroports européens. Cependant, contrairement à la plupart des grands aéroports internationaux comparables comme Londres, Hong Kong, Shanghai, Tokyo ou encore Oslo, Stockholm ou Rome, l'aéroport Paris-Charles de Gaulle ne bénéficie pas d'une liaison ferroviaire express, dédiée et directe avec la ville centre, qui réponde spécifiquement aux besoins des passagers aériens. Cette liaison reliera donc Paris et son principal aéroport en 20 minutes à raison d'un train toutes les 15 minutes, entre 5 heures du matin et minuit, 7 jours sur 7. Essentiel pour améliorer la desserte de la plate-forme aéroportuaire de Roissy, ce projet contribuera au développement de l'image de la France à l'étranger. Il permettra aussi d'améliorer la situation du RER B en favorisant le report sur la liaison aéroportuaire des voyageurs munis de bagages, et redonnant ainsi au RER B sa vocation première de transport des voyageurs du quotidien.

L'article L. 2111-3 du code des transports confie la réalisation de l'infrastructure sous la forme d'une concession de travaux à une société détenue par SNCF Réseau, le Groupe Aéroports de Paris et la Caisse des dépôts et Consignations (CDC). Le contrat de concession a été signé le 11 février 2019 entre l'État et la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express. La durée de la concession est de 50 ans à partir de la mise en service.

L'exploitation de la ligne a été confiée par l'État à la société Hello Paris, associant Keolis et RATP Dev, au terme d'une procédure de mise en concurrence conformément à l'article L. 2111-3-1 du code des transports. Outre l'exploitation du service, le contrat de service public signé le 18 juillet 2019 prévoit notamment la collecte des recettes tirées de la vente des titres de transport ainsi que les missions de conception, construction, financement et maintenance du matériel roulant.

Parallèlement, un contrat de prêt, objet du présent programme 869, a été signé entre l'État et la société concessionnaire le 20 décembre 2018 pour permettre le financement de l'infrastructure, avec un début de remboursement du prêt dès la mise en service du projet.

Les coûts d'investissement, correspondant au coût de construction de l'infrastructure, s'élevaient à 1,7 Md€ (conditions économiques de 2014) soit 1,9 Md€ en euros courants incluant des provisions pour aléas tenant compte notamment des conditions de réalisation des travaux, auxquels s'ajoutent 0,3 Md€ de frais financiers et de gestion de la société. Une part substantielle des investissements, d'environ 530 M€, contribue directement à l'amélioration de l'infrastructure existante, notamment parcourue par le RER B, le Transilien K et les TER Paris-Laon.

La couverture de ce besoin de financement de 2,2 Md€ est assurée :

- d'une part, par les apports en fonds propres des actionnaires de la société projet, à hauteur de 0,4 Md€. En phase de construction, ces fonds propres seront pré-financés par un crédit-relais fonds propres (cf. infra) ;
- d'autre part, par l'emprunt précité, objet du programme 869, pour un montant de 1,8 Md€.

En période d'exploitation, le service de la dette sera assuré grâce aux recettes du concessionnaire qui comprennent :

- le produit des péages acquittés par l'exploitant ferroviaire au titre de l'utilisation des infrastructures dont le concessionnaire est gestionnaire ;
- les versements de SNCF Réseau à la société de projet, répartissant les péages sur les voies dont SNCF Réseau est gestionnaire d'infrastructure, pour tenir compte des investissements initiaux financés par le concessionnaire ;
- le produit de la taxe aéroportuaire instaurée par l'article 117 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 modifiée par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019. Cette taxe s'applique aux passagers de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle hors correspondance, dans la limite de 1,40 €/passager. A date, sa mise en place est prévue pour 2026.

Alors que la mise en service du projet CDG Express était initialement prévue le 1^{er} janvier 2024, cette échéance a été reportée à la demande de l'État au 1^{er} décembre 2025 afin de minimiser la gêne pour les voyageurs des lignes ferroviaires affectées par la réalisation de la liaison. Les plages de perturbation ont été mutualisées avec d'autres travaux prévus sur la même période.

L'avenant n° 1 au contrat de concession tirant les conséquences juridiques, techniques et financières de ce report a été approuvé par décret en Conseil d'État du 9 septembre 2022. Parallèlement, afin d'assurer le financement des surcoûts résultant de cette décision prise par l'État, le contrat de crédit conclu le 20 décembre 2018 a été modifié le 13 octobre 2022 afin de porter son plafond de 1,7 Md€ à 1,8 Md€, la LFR 2019 ayant retenu des AE supplémentaires sur le P869 à hauteur de 100 M€. Ces 100 M€ ont été reportés de 2019 à 2022 qui est l'année d'engagement de cet avenant n° 1.

Les coûts d'investissement connus et présentés dans le projet annuel de performances pour les autorisations d'engagements ouvertes avant 2023 correspondent au scénario d'une mise en service fin 2025.

En 2020, le calendrier de réalisation du projet a été affecté par les confinements liés à la crise sanitaire et par l'annulation partielle de l'autorisation environnementale par le tribunal administratif de Montreuil en novembre. Les travaux du chantier ont repris en mars 2021 après près de quatre mois d'arrêt. Compte tenu de l'imbrication de chantiers majeurs sur le réseau ferroviaire de l'Axe Nord, les conséquences opérationnelles de cette situation sur le planning général de l'opération ont été examinées au sein du Comité de suivi « Axe Nord » qui réunit l'ensemble des parties prenantes sous le pilotage du préfet de région Île-de-France. A la suite de ses travaux, il a été décidé de retenir le scénario de programmation le moins impactant pour l'ensemble des projets de l'Axe Nord et correspondant, pour le projet CDG Express, à une mise en service début 2027. Cette décision a été annoncée en novembre 2021.

Les discussions avec le concessionnaire de l'infrastructure CDG Express pour en tirer les conséquences techniques, financières et juridiques sur le contrat de concession ont été engagées et sont toujours en cours. Elles se traduiront par la conclusion d'un deuxième avenant au contrat de concession qui doit intervenir en 2024. Compte tenu des premières estimations des surcoûts et afin d'éviter toute incidence sur la bonne réalisation des travaux nécessaires à une mise en service du projet début 2027, 200 M€ d'autorisations d'engagement ont été ouvertes en 2023 sur le programme 869. La signature de l'avenant n° 2 étant envisagée en 2024, ces 200 M€ seront reportés en 2024 et compléteront les 300 M€ d'AE nouvelles ouvertes en 2024 afin d'assurer le bon niveau de couverture des surcoûts « avenant n° 2 ».

Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

Programme n° 869 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle		200 000 000 300 000 000	0 0
Totaux		200 000 000 300 000 000	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle		388 400 000 367 200 000	0 0
Totaux		388 400 000 367 200 000	0 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
7 - Dépenses d'opérations financières	200 000 000 300 000 000		388 400 000 367 200 000 219 500 000 150 728 119	
Totaux	200 000 000 300 000 000		388 400 000 367 200 000 219 500 000 150 728 119	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
7 – Dépenses d'opérations financières	200 000 000 300 000 000		388 400 000 367 200 000	
71 – Prêts et avances	200 000 000 300 000 000		388 400 000 367 200 000	
Totaux	200 000 000 300 000 000		388 400 000 367 200 000	

Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

Programme n° 869 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	0	300 000 000	300 000 000	0	367 200 000	367 200 000
Total	0	300 000 000	300 000 000	0	367 200 000	367 200 000

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
678 056 239	0	200 000 000	388 400 000	489 656 238

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
489 656 238	367 200 000 0	122 456 238	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
300 000 000 0	0 0	97 043 762	150 728 119	52 228 119
Totaux	367 200 000	219 500 000	150 728 119	52 228 119

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
0,00 %	0,00 %	73,52 %	26,48 %

Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

Programme n° 869 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION (100,0 %)

01 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	300 000 000	300 000 000	0
Crédits de paiement	0	367 200 000	367 200 000	0

Afin de respecter le cadre juridique applicable aux organismes divers d'administration centrale (ODAC), d'optimiser le coût global du projet pour les finances publiques et de minorer le montant de la taxe acquittée par les passagers aériens, il a été fait le choix de financer le projet par prêt de l'État au concessionnaire chargé de la construction de l'infrastructure.

Le contrat de concession entre l'État concédant et la société « Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express » (société concessionnaire) a été signé le 11 février 2019. La convention de prêt entre la société concessionnaire et l'État a été signée le 20 décembre 2018. La conclusion de ce contrat de prêt a conduit l'État à s'engager à contribuer au financement du projet à hauteur de 1,7 Md€ maximum, avec un remboursement ultérieur dont les premières échéances interviendront dès la mise en service de l'infrastructure. Pour financer les surcoûts liés à la décision prise par l'État, en mai 2019, de reporter la mise en service du projet à fin 2025, une augmentation du prêt de 100 M€ a été votée par la loi n° 2019-1270 du 2 décembre 2019 de finances rectificative pour 2019, portant le plafond de ce prêt à 1,8 Md€. L'avenant n° 1 au contrat de concession tirant les conséquences techniques, juridiques et financières de cette décision de report a été approuvé par décret en Conseil d'État du 9 septembre 2022. L'avenant n° 1 au contrat de crédit portant le plafond du prêt de 1,7 Md€ à 1,8 Md€ a été conclu le 13 octobre 2022.

Le premier tirage sur la dette par le concessionnaire (qui correspond à la première dépense depuis la nouvelle section du compte de concours financier) a eu lieu au mois d'avril 2019. Depuis lors, le concessionnaire a recours à des tirages mensuels pour financer le projet. À fin 2022, le montant cumulé des tirages effectués sur le prêt État s'élève à 1 122 M€. Les prévisions de dépenses sont estimées à 388,4 M€ en 2023. Comme évoqué dans la présentation du programme, 200 M€ d'autorisations d'engagement ont été ouvertes en 2023 sur le programme 869 dans l'objectif de préparer un deuxième avenant au contrat de concession. La signature de l'avenant n° 2 étant désormais envisagée en 2024, ces 200 M€ seront reportées en 2024, en complément des 300 M€ d'AE nouvelles ouvertes en 2024 afin d'assurer le bon niveau de couverture des surcoûts « avenant n° 2 ».

L'article 24 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances dispose que les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée et assortis d'un taux d'intérêt qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche. Il ne peut être dérogé à ce principe que par décret en Conseil d'État. À titre de précaution, une possibilité de dérogation a été prévue pour le prêt CDG Express par décret n° 2018-668 *relatif au taux d'intérêt du prêt accordé par l'État à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris - Charles-de-Gaulle*. Le contrat de prêt signé par l'État le 20 décembre 2018 prévoit un taux fixe de 3,2 % par an, inférieur au taux actuel des obligations du Trésor.

À terme, les recettes du concessionnaire permettront de rembourser le prêt consenti par l'État. Les remboursements s'inscriront en recettes du compte de concours financiers, selon un échéancier défini lors de la signature de la convention de prêt. Le remboursement de ce prêt, sur une durée de 40 ans, assurera la neutralité

financière de ce projet pour les finances de l'État. Par ailleurs, le paiement des intérêts constituera une recette non fiscale du budget général.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'opérations financières	300 000 000	367 200 000
Prêts et avances	300 000 000	367 200 000
Total	300 000 000	367 200 000

PROGRAMME 877
**Avances remboursables et prêts bonifiés
aux entreprises touchées par la crise de la Covid-19
ou par le conflit en Ukraine**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Thomas Courbe

Directeur général des entreprises

Responsable du programme n° 877 : Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la Covid-19 ou par le conflit en Ukraine

Le programme temporaire 877 a été créé dans le cadre de la deuxième loi de finances rectificative pour 2020. Il avait pour vocation de répondre aux difficultés économiques des entreprises touchées dans le contexte de la crise sanitaire, en mettant en place un dispositif public d'octroi d'avances remboursables et de prêts à taux bonifiés, selon des principes compatibles avec la réglementation européenne des aides d'État. La création de ce dispositif discrétionnaire visait ainsi principalement à répondre aux difficultés des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés sur la base d'une doctrine d'intervention adaptée aux entreprises fragilisées et considérées comme stratégiques pour l'industrie française ou sensibles socialement sur un territoire. Cette cible a par la suite été élargie aux entreprises de taille intermédiaire (ETI).

Le programme, qui devait prendre fin au 31/12/2020, a été prolongé à trois reprises :

- Jusqu'au 30 juin 2021 par décret n° 2020-1653 en date du 23 décembre 2020 ;
- Jusqu'à la fin de l'année 2021 par décret n° 2021-839 en date du 29 juin 2021 ;
- Jusqu'au 30 juin 2022 par décret n° 2021-1915 en date du 30 décembre 2021.

L'encadrement temporaire des aides d'État dans lequel s'inscrivait ce dispositif s'est terminé le 30 juin 2022.

Dans le cadre du plan de résilience économique et sociale qui prévoit la possibilité pour l'État d'accorder des prêts à taux bonifié afin d'apporter des liquidités à des entreprises stratégiques et fragilisées par le conflit en Ukraine, le champ d'application du dispositif a été élargi par la loi de finances rectificative n° 1 du 16 août 2022. La cible d'entreprises demeure identique, à savoir les PME et ETI qui :

- n'ont pas obtenu un prêt avec garantie de l'État suffisant pour financer leur exploitation, le cas échéant après l'intervention du médiateur du crédit ;
- justifient de perspectives réelles de redressement de l'exploitation ;
- ne font pas l'objet d'une procédure collective.

Le décret n° 2022-1601 du 21 décembre 2022 d'application du dispositif de prêts bonifiés permet d'allouer de tels prêts jusqu'au 31 décembre 2023. Il n'est pas prévu d'ouverture de crédits en PLF 2024.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Apporter une réponse ciblée et efficace pour les entreprises stratégiques présentant de réelles possibilités de reprise

INDICATEUR 1.1 : Taux de défaillance des entreprises soutenues au 31/12/2020, au 31/12/2021, au 31/12/2022

INDICATEUR 1.2 : Effet de levier sur l'apport d'autres financements

INDICATEUR 1.3 : Taux de recouvrement

INDICATEUR 1.4 : Part des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés dans le volume d'avances distribué

OBJECTIF 2 : Contribuer à la pérennité des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire ou par le conflit en Ukraine

INDICATEUR 2.1 : Montant moyen des avances ou prêts par emploi concerné

INDICATEUR 2.2 : Nombre d'entreprises soutenues

INDICATEUR 2.3 : Nombre d'emplois soutenus

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Apporter une réponse ciblée et efficace pour les entreprises stratégiques présentant de réelles possibilités de reprise

Le dispositif vise à soutenir les entreprises en leur apportant en urgence les liquidités nécessaires pour éviter un état de cessation des paiements. Compte tenu du public ciblé par le dispositif, le taux de perte attendu est non nul. Le dispositif doit par conséquent être orienté principalement vers les entreprises stratégiques pour l'économie française et présentant de réelles possibilités de reprise.

Le caractère stratégique des entreprises bénéficiaires s'apprécie notamment au regard de leur positionnement au sein d'une chaîne de valeur ou sur un territoire (bassin d'emploi).

A la création du dispositif, le nombre de bénéficiaires a été estimé à 500 entreprises. Au 31 août 2023, on compte 290 aides allouées.

INDICATEUR

1.1 – Taux de défaillance des entreprises soutenues au 31/12/2020, au 31/12/2021, au 31/12/2022

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de défaillance des entreprises soutenues au 31/12/2020, au 31/12/2021, au 31/12/2022	%	2	18	15	35	40	45

Précisions méthodologiques

Périmètre : Nombre d'entreprises ayant bénéficié du dispositif.

Source des données : Reporting interne de la Mission de restructuration des entreprises, Service de l'industrie, DGE.

Mode de calcul : Nombre d'entreprises ayant bénéficié du dispositif et ayant déposé le bilan / nombre total d'entreprises ayant bénéficié du dispositif

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux de défaillance prévu pour 2024 s'établit à 35 % du fait de l'augmentation du nombre de prêts qui entrent en phase de remboursement (les avances remboursables pouvant aller jusque 3 ans de différé d'amortissement). Malgré le sérieux qui est porté à l'instruction des dossiers d'octroi, les services de l'État sont amenés à accorder des prêts à des entreprises qui se sont vues refuser en tout ou partie l'octroi de Prêts Garantis par l'État (PGE), et par conséquent dont la situation financière est davantage fragile.

Ainsi, 74 dossiers sont entrés en procédure collective, 39 d'entre eux ont fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

INDICATEUR**1.2 – Effet de levier sur l'apport d'autres financements**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Effet de levier sur l'apport d'autres financements	%	31,6	52,7	50	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiquesPérimètre : Financement privé ou des collectivités territoriales.Source des données : Reporting interne de la Mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGEMode de calcul : Montant de financements autres apportés en sus de l'aide accordée / Montant total d'aides levé**JUSTIFICATION DES CIBLES**

En 2022, l'effet de levier du dispositif sur les autres financements (52,7 %) est apparu nettement supérieur aux prévisions initiales (20 %). Les apports comptabilisés pour mesurer cet effet de levier sont les suivants : apport des actionnaires (ou abandon de créances), autres aides publiques (conseil régional notamment), apports bancaires ou autre (abandons de loyers par exemple). S'agissant des Prêts Garantis par l'État (PGE), seuls 10 % du montant octroyé par les banques (c'est à dire la part non garantie par l'État) est pris en compte. Étant donné que l'intervention directe de l'État sur une fraction du tour de table parvient fréquemment à faire participer des banques ayant initialement refusé un PGE, l'effet de levier en trésorerie pour l'entreprise bénéficiaire est plus important que celui indiqué.

L'ambition reste de préserver un effet de levier maximal. La cible 2023 est ainsi fixée à 50 %.

Le dispositif prenant fin le 31 décembre 2023, la cible de cet indicateur, lié à l'aide accordée, devient sans objet à partir de 2024.

INDICATEUR**1.3 – Taux de recouvrement**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de recouvrement	%	92,2	53,1	50	40	35	30

Précisions méthodologiquesPérimètre : Principal et intérêts des avances et prêts accordés.Source des données : Reporting interne de la Mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE.Mode de calcul : Montant annuel des sommes dues et échues impayées / Total du montant annuel des sommes dues et échues (sans prise en compte des clauses de non remboursement des avances remboursables)**JUSTIFICATION DES CIBLES**

En 2022, le taux de recouvrement a été de 53,1 %. Les aides octroyées bénéficient le plus souvent d'un différé de remboursement du capital de 1 à 3 ans, de sorte qu'une partie des entreprises bénéficiaires ne rembourse encore trimestriellement que des intérêts. Il est attendu que cet indicateur poursuive sa baisse en 2023, en répercussion de la hausse des défaillances d'entreprises et de leurs difficultés pour rembourser les sommes dues.

Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19 ou par le conflit en Ukraine

Programme n° 877 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR

1.4 – Part des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés dans le volume d'avances distribué

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés dans le volume d'avances distribué	%	38,9	50	75	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Périmètre : Entreprises ayant bénéficié de l'aide.

Source des données : Reporting interne de la Mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE.

Mode de calcul : Nombre d'entreprises de 50 à 250 salariés ayant bénéficié de l'aide / Nombre d'entreprises ayant bénéficié de l'aide

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2022, cet indicateur est ressorti inférieur aux prévisions (50 % contre une cible de 75 %) pour 2 raisons principales :

- Le dispositif a bénéficié à des entreprises industrielles de moins de 50 salariés ;
- La situation sanitaire a particulièrement fragilisé certains secteurs non industriels (tourisme, traiteurs, ...) pour lesquels le dispositif a pu être sollicité.

Sur l'année 2023, le dispositif est venu en aide aux entreprises affectées par la crise ukrainienne. Le conflit en Ukraine affecte ces entreprises en provoquant des baisses de débouchés, des difficultés à l'export et d'approvisionnement. Le dispositif a également bénéficié aux entreprises affectées par la flambée des prix de l'énergie. Ces crises touchent davantage les PME industrielles. La cible 2023 a été ainsi fixée à l'identique de celle initialement prévue en 2022 (75 %).

Le dispositif prenant fin le 31 décembre 2023, la cible de cet indicateur, lié aux entreprises ayant bénéficié de l'aide, devient sans objet à partir de 2024.

OBJECTIF

2 – Contribuer à la pérennité des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire ou par le conflit en Ukraine

Le dispositif vise à soutenir les entreprises en leur apportant en urgence les liquidités nécessaires pour éviter un état de cessation des paiements. Une mesure de son efficacité sera d'apprécier le montant moyen des avances et prêts accordés par salarié concerné et le nombre d'emplois et d'entreprises sauvés grâce à ce dispositif. Ce dispositif a été élargi au cours de l'année 2022 aux entreprises impactées, directement ou non, par le conflit en Ukraine. Seuls les prêts à taux bonifiés peuvent désormais être proposés afin d'accompagner ces dernières.

INDICATEUR

2.1 – Montant moyen des avances ou prêts par emploi concerné

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Montant moyen des avances ou prêts par emploi concerné	€	10 249	10 390	20 000	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Périmètre : Entreprises bénéficiaires.

Source des données : Reporting interne de la mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE

Mode de calcul : Montant total accordé en € / Nombre d'emplois concernés

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2022, le montant moyen octroyé par emplois (légèrement au-dessus de 10 k€ par emplois) est inférieur à la prévision (20 k€), ce qui s'explique principalement par l'effet de levier (cf. indicateur 1.2), meilleur qu'escompté, ainsi que par la doctrine d'emploi qui limite, sauf cas particuliers, le montant maximal par emploi à 20 k€.

Le dispositif prenant fin le 31 décembre 2023, la cible de cet indicateur, lié au montant d'aide accordé, devient sans objet à partir de 2024.

INDICATEUR

2.2 – Nombre d'entreprises soutenues

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'entreprises soutenues	Nb	144	84	10	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Périmètre : Entreprises bénéficiaires.

Source des données : Reporting interne de la mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE

Mode de calcul : Nombre d'entreprises soutenues

JUSTIFICATION DES CIBLES

Au 31 août 2023 on compte 290 entreprises bénéficiaires depuis le début du dispositif. Ce nombre, qui est en deçà de l'objectif fixé à 350, illustre le recours massif aux dispositifs de droit commun (PGE), activité partielle, report ou annulation de charges sociales et fiscales. De même, la mise en place du plan de relance aux nombreuses composantes subventionnelles ainsi que de l'aide aux coûts fixes ont pu prendre le relai des mécanismes de prêts ici proposés.

Pour 2023, il est prévu un nombre très limité d'entreprises bénéficiaires de prêts à taux bonifié (10), à l'instar du recours moindre aux PGE résilience par rapport aux PGE Covid-19. La nature des dernières crises (conflit en

Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19 ou par le conflit en Ukraine

Programme n° 877 | Objectifs et indicateurs de performance

Ukraine et hausse des coûts de l'énergie) rend la problématique des liquidités moins prégnante en comparaison à celles des approvisionnements et/ou du niveau de rentabilité des entreprises.

Le dispositif prenant fin le 31 décembre 2023, la cible de cet indicateur, lié au nombre d'entreprises soutenues dans l'année, devient sans objet à partir de 2024.

INDICATEUR

2.3 – Nombre d'emplois soutenus

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'emplois soutenus	Nb	12 038	8 483	1 000	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Périmètre : Salariés des entreprises bénéficiaires.

Source des données : Reporting interne de la mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE.

Mode de calcul : Nombre de salariés employés dans les entreprises bénéficiaires, emplois liés inclus (ex. pigistes).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour l'exercice 2022, le nombre d'emplois soutenus (8 483) a été inférieur à la prévision (20 000), reflet d'un nombre d'entreprises soutenues en deçà des prévisions.

Pour 2023, il est également prévu un nombre d'emplois soutenus proportionnel au nombre d'entreprises aidées.

Le dispositif prenant fin le 31 décembre 2023, la cible de cet indicateur, lié au nombre de salariés employés dans les entreprises bénéficiaires au moment de l'instruction et de l'octroi de l'aide, devient sans objet à partir de 2024.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	FdC et AdP attendus
Totaux		0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	FdC et AdP attendus
Totaux		0 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
Totaux				

**Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise
de la covid-19 ou par le conflit en Ukraine**

Justification au premier euro | Programme n° 877

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
0	0	138 486 798	138 486 798	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19 ou par le conflit en Ukraine

Programme n° 877 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION

01 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du Covid-19 ou par le conflit en Ukraine

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Le programme 877, au sein de la mission « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés », a été créé par la loi de finances rectificative n° 2 du 25 avril 2020. Il a été doté d'une enveloppe en AE et CP de 500 M€ pour financer l'octroi d'avances remboursables et de prêts à taux bonifiés avec amortissement différé. En 2021, 109,3 M€ en AE et CP ont été annulés en loi de finances rectificative n° 2 du 1^{er} décembre 2021. L'enveloppe globale se porte donc à 390,7 M€ en AE et en CP.

Il avait pour cible principale les entreprises de 50 à 250 salariés faisant face à des difficultés de liquidités qu'elles ne pouvaient pas surmonter grâce aux différents dispositifs d'urgence mis en place pendant la crise sanitaire : reports de charges fiscales et sociales, activité partielle, prêts garantis par l'État et fonds de solidarité, pour les entreprises de moins de 20 salariés.

Le cadre d'intervention du programme 877 a été élargi par la loi de finances rectificative n° 1 du 16 août 2022 dans le cadre du plan de résilience économique et sociale, qui prévoit la possibilité pour l'État d'accorder des prêts à taux bonifié afin d'apporter des liquidités à des entreprises stratégiques et fragilisées par le conflit en Ukraine. Le décret d'application du dispositif de prêts bonifiés est paru le 22 décembre 2022 et permet d'allouer des prêts bonifiés jusqu'au 31 décembre 2023. Il n'est pas proposé d'ouverture de crédits en PLF 2024.